

# FÊTE DE L'UNI

## Conditions générales pour la location du matériel de la Fête de l'Uni (FdU)

### 1. RESERVATION ET COMMANDE DE MATERIEL

- 1.1. Les demandes de location de matériel doivent nous parvenir au minimum une semaine avant la date de prise en charge.
- 1.2. La commande doit être transmise au moyen du formulaire "bulletin de commande" (à demander à notre secrétariat ou à télécharger sur notre site web [www.fetedeluni.ch/location](http://www.fetedeluni.ch/location)) par e-mail, par fax ou par courrier. Ce document doit impérativement être daté et signé par le preneur avant la prise du matériel. Une signature électronique fait foi sur le bulletin de commande envoyé par e-mail.
- 1.3. Dès réception d'une commande de matériel, la FdU fait parvenir au preneur, sauf cas exceptionnel le jour même, un accusé de réception. Une offre est envoyée au preneur, sauf cas exceptionnel, dans un délai de 48 heures.

### 2. DEBUT ET FIN DE LOCATION

- 2.1. Sauf accord contraire, la location commence le jour où le matériel est pris par le preneur et se termine le jour où le matériel est rendu. Le matériel est pris en charge par le preneur à nos dépôts (du lundi au vendredi).
- 2.2. Si le matériel loué ne pouvait être mis à la disposition du preneur pour des raisons indépendantes de la volonté de la FdU, le contrat serait modifié ou annulé sans qu'aucune indemnité ne puisse être revendiquée par le preneur.

### 3. OBLIGATIONS DU PRENEUR

- 3.1. Dès sa prise en main, le matériel loué est placé sous l'entière responsabilité du preneur, ceci jusqu'à son retour aux dépôts de la FdU auprès d'un responsable de la FdU. Le preneur doit traiter le matériel loué avec tout le soin nécessaire, l'utiliser, le manoeuvrer et l'entretenir d'une manière adéquate en observant les instructions de la FdU. Aucune modification ne peut être apportée au matériel loué.
- 3.2. Le preneur est tenu de vérifier et de signaler de suite les défauts éventuels. Si une défectuosité ou un mauvais fonctionnement devait être constaté, le preneur en informera immédiatement Paléo qui décidera de la suite à donner.
- 3.3. La date qui a été convenue pour la restitution du matériel doit être respectée. En cas de retard, un montant supplémentaire de location sera facturé au preneur.
- 3.4. Le matériel loué doit être rendu propre et en bon état. Toute détérioration du matériel - vandalisme, marquage, mauvais conditionnement, trace de colle, détérioration mécanique - sera majorée sur le prix de base. Si le matériel est considéré comme irrécupérable, il sera facturé en sus du prix de la location et au prix de remplacement du matériel.
- 3.5. La mise à disposition et la sous-location à des tiers est interdite sans l'autorisation écrite de la FdU.

### 5. TRANSPORT

- 5.1. Les transports sont à la charge entière du loueur.

### 6. ASSURANCES

- 6.1. Le matériel loué est couvert par l'assurance ECA de la FdU pour les dommages dus à l'incendie et aux forces de la nature, survenus sur territoire suisse. La prime d'assurance est comprise dans le prix de location.

6.2. Si le matériel est transporté à l'extérieur du territoire suisse, la FdU informe que la couverture ECA n'est plus opérante et que c'est à la charge du preneur de contracter pour son propre compte les assurances adéquates ou de prendre à sa charge les éventuels dommages. La FdU informe le preneur que les taxes inhérentes au vol et/ou à la casse hors du territoire suisse est également à sa charge.

6.3. Tout autre dommage sera à la charge du preneur qui est libre de contracter les couvertures d'assurance qu'il désire, en particulier pour les dommages que pourraient subir des tiers à la suite d'erreurs de montage ou d'utilisation du matériel loué.

## **7. TARIFS**

7.1. Tous nos prix s'entendent en francs suisses (CHF), nets et hors taxes. Ils ne peuvent faire l'objet d'un quelconque rabais (sauf exceptions réglées aux cas par cas). Le montant de la TVA est en sus.

7.2. Dans le cas d'une location de matériel dont le montant total dépasse CHF 3'000.00, la FdU octroie au preneur un rabais de 10%.

## **8. Conditions de paiement**

8.1. Paiement sur facture, acquittée avant la prise en charge.

8.2. La FdU restitue la caution après inspection du matériel à son retour et si celui-ci est déclaré en ordre par le responsable délégué par la FdU.

## **9. For juridique**

9.1. la FdU se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis les présentes conditions.

9.2. Tout litige découlant du présent contrat sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux compétents du canton de Neuchâtel.

9.3. le loueur se moquant d'un des point de ces conditions générales se verra infliger un châtement corporel par le responsable de l'infrastructure de la FdU ou devra passer une nuit avec Julien Duval.

FEN – Fête de l'Uni  
Clos-Brochet 10  
2000 Neuchâtel